

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 05 février 2026

Date d'affichage : 05 février 2026

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

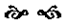

Ingrid MORVAN à Pierre GRANDJEAN  
Danièle LE CALVEZ à Philippe JAFFRES  
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL  
Marie-Françoise VOXEUR à ELIANE PICART  
Claude SEGALEN à Anne DELAROCHE  
Catherine GUYADER à Claire LE ROY  
Emmanuel MORUCCI à Isabelle BALEM

**Monsieur Patrice SIDOINE a été nommé secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
DEL 2026-02-01	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025
DEL 2026-02-02	Décisions du maire en vertu de la délégation générale du Conseil municipal – information au conseil
DEL 2026-02-03	Dénomination d'une nouvelle voirie
DEL 2026-02-04	Dénomination d'une voirie
DEL 2026-02-05	Dénomination d'une voirie

DEL 2026-02-06	Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public : présentation du bilan 2025 et avis sur les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2026
DEL 2026-02-07	Maison de l'enfance – Modification du règlement de fonctionnement
DEL 2026-02-08	Convention de partenariat relative au dispositif « on s'lance » pour les jeunes de 12 à 21 ans en soutien aux initiatives des jeunes 2026-2027
DEL 2026-02-09	Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du Projet Éducatif Local
DEL 2026-02-10	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
DEL 2026-02-11	Participation de la collectivité aux activités de voile pour les élèves de cycle 3 des écoles publiques
DEL 2026-02-12	Attribution de subventions de fonctionnement – Année 2026
DEL 2026-02-13	Partenariats sportifs pour l'année 2026
DEL 2026-02-14	Syndicat intercommunal des pompes funèbres des communes associées de la région brestoise (SMF PFCA) – Modification des statuts
DEL 2026-02-15	Révision des autorisations de programme
DEL 2026-02-16	Budget primitif 2026 – Budget principal
DEL 2026-02-17	Taux d'imposition 2026
DEL 2026-02-18	Maintien d'un Comité Social Territorial commun
DEL 2026-02-19	Mise à jour de la base réglementaire relative à l'indemnité de maniement de fonds
DEL 2026-02-20	Comité des Œuvres Sociales – Subvention 2026

  
 La séance est ouverte à 9h  


**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 DÉCEMBRE 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

Monsieur le Maire : « On démarre par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente du 17 décembre 2025. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui. Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY : « Oui, nous avons une remarque sur le PV à la page 15. Il y a des propos qui sont attribués à Pierre BODART et qui n'ont pas été tenus par lui. C'est au sujet du Rody ».

Monsieur le Maire répond : « Ok ».

Madame Claire LE ROY poursuit : « À regarder, mais je suis sûre que ce n'est pas nous ».

Monsieur le Maire demande : « Et c'était tenu par Jean-Yves CAM ? »

Madame Claire LE ROY répond : « Jean-Yves CAM, je pense ».

Monsieur le Maire ajoute : « D'accord. Eh bien on va faire la modification pas de souci. Oui, Pierre BODART ».

Monsieur Pierre BODART déclare : « Je recommence pour l'enregistrement. Monsieur le Maire, donc je disais qu'à la fin du Conseil du 17 décembre, vous avez proposé une motion émanant de l'AMF et je vous avais fait remarquer que certains termes étaient forts, puisque proposant la libre administration des collectivités. Rien que ça. Et j'avais proposé une formulation moins radicale que vous avez approuvée, c'était « alléger autant que faire se peut la tutelle de l'État ». Alors, comme on a modifié le texte, j'estime que ce texte, ainsi rectifié, par consensus, approuvé par consensus, puisqu'on n'a pas voté, aurait dû figurer sur le procès-verbal de ce Conseil. Et comme il n'y figure pas, je voudrais savoir, enfin nous souhaitons savoir quelle est la version que vous avez transmise à l'AMF. Est-ce bien la version approuvée ou la version originale ».

Monsieur le Maire répond : « Oui, on vient de me dire que c'est bien la version approuvée qui a été transmise et on va modifier dans le compte rendu également. Vous faites bien de le rappeler. Merci ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

**DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL  
– INFORMATION AU CONSEIL**

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n° 2020-06-36 du 10 juin 2020) à savoir :

N° décision	Intitulé	Date
<b>2025</b>		
103	Relance attribution de marché – Travaux de restauration église Saint-Pierre-Saint-Paul	18/12/2025

	Lot n° 1 – Désamiantage – Déplombage Lot n° 4 – Couverture Lot n° 6 – Campanaire	
104	Attribution de marché – Renouvellement des contrats d'assurance de la ville et du CCAS  Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes – Cabinet FOUCHÉZ – courtier pour un montant de 119 476,40 € TTC annuel	19/12/2025
<b>2026</b>		
1	Société Dekra Industrial – Avenant au contrat pour les contrôles périodiques : électricité, gaz, gril, nacelles, mats de levage, hayon, SSI, ascenseurs, lève-personnes des bâtiments communaux – Ajout mission Q18 Montant annuel de la prestation : 1 960,00 € HT À compter du 01/01/2026	27/01/2026
2	Société ABH – Contrat d'entretien des ascenseurs et monte-personnes des bâtiments communaux Montant annuel de la prestation : 6 060,00 € HT À compter du 01/01/2026, renouvelable trois fois jusqu'au 31/12/2029	27/01/2026
3	Société PORTIS – Contrat d'entretien des fermetures automatiques des bâtiments communaux Montant annuel de la prestation : 1 520,00 € HT À compter du 01/01/2026, renouvelable trois fois jusqu'au 31/12/2029	27/01/2026
4	Annulé	27/01/2026
4 bis	Société Sécuridock – Contrat d'entretien des portes sectionnelles et rideaux métalliques des bâtiments communaux Montant annuel de la prestation : 2 650,00 € HT À compter du 01/01/2026, renouvelable trois fois jusqu'au 31/12/2029	02/02/2026
5	Librairie Saint-Christophe – Contrat de renouvellement de fonds documentaire « livres adultes » de la médiathèque Awena Année 2026 : règlement des factures au fur et à mesure des commandes	29/01/2026
6	Société AKMLM – Comme les Grands – Contrat de renouvellement du fonds documentaire « livres jeunesse » de la médiathèque Awena Année 2026 : règlement des factures au fur et à mesure des commandes	29/01/2026
7	Société Excalibulle – Contrat de renouvellement du fonds documentaire « bandes dessinées » de la médiathèque Awena Année 2026 : règlement des factures au fur et à mesure des commandes	29/01/2026

**Le Conseil municipal prend acte.**

### **DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE**

Afin d'anticiper et de faciliter l'adressage des futurs permis de construire, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie interne du quartier « Le Clos de Kermeur » desservie par la rue Pen an Traon : Rue des Fous de Bassan.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la route départementale : rue de la Vallée.

**Avis de la commission :**

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

**Décision du Conseil municipal :** Adoptée à l'unanimité

**DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE**

Afin de répondre aux difficultés liées aux adresses postales (courriers, ambulance, pompiers, etc.), ainsi que pour faciliter le recensement de la population, la ville de Guipavas procède régulièrement à la dénomination, puis à la numérotation des habitations des voies communales, départementales et dans ses lieux-dits.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie communale 5 : Route du Mesto.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie communale : route du Mesto.

**Avis de la commission :**

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE PUBLIC :  
PRÉSENTATION DU BILAN 2025 ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ  
VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2026**

**Monsieur Simon DE MEYER prend place au sein du Conseil municipal à 9h07.**

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Chaque commune est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Comme l'année passée, à la demande des communes, la métropole a avancé la transmission de la programmation 2026 afin que les votes des communes devancent autant que possible la réalisation des travaux.

Sont ainsi annexés à la délibération :

- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune,
- un bilan des demandes d'interventions sur l'espace public enregistrées via l'outil « Relations aux Administrés ».

Dans le cadre du contrat de proximité, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes. Ce rapport sera transmis à chaque commune en avril-mai prochain comme à l'habitude.

## 1) L'élaboration des programmes de proximité 2026

Suite à la remontée par les communes et quartiers brestois de leurs souhaits de programmation de travaux pour l'année 2026, ceux-ci ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées puis de discussions dans le cadre des réunions de Gouvernance de l'espace public qui se sont déroulées en octobre et novembre 2025. Cette programmation concerne les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité à savoir les travaux de voirie de proximité, les espaces verts de proximité et, depuis 2022, le processus de priorisation des travaux de proximité est enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...).

Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (Pièce jointe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

## 2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'utilisateur, quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies et mairies de quartier, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis plusieurs années. À l'échelle de la métropole, en 2025, 17 162 signalements (contre 15 731 en 2024) liés à l'espace public ont été enregistrés soit une augmentation de 9 % par rapport à 2024. Sur Guipavas, 1 012 demandes d'intervention ont été réalisées en 2025 soit une diminution de 7 %. La présente délibération comporte en annexe le bilan 2025 de ces signalements sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du bilan 2025 des demandes d'intervention sur l'espace public ;
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2026.

PJ :

- Programme de travaux 2026
- Nombre de fiches RA 2025

### **Avis de la commission :**

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

**Monsieur le Maire dit : « Merci. Des questions ? Oui. Alain LAMOUR ».**

**Monsieur Alain LAMOUR demande : « Merci Monsieur le Maire. Concernant les travaux, je voulais savoir ce qui était prévu, engagé pour la seconde phase des travaux du centre bourg. À partir de quand cela devrait... pourrait se faire ».**

**Monsieur le Maire répond : « À l'heure d'aujourd'hui, ce n'est pas encore au budget de la métropole, mais les demandes sont faites et ce sera en étude en début de mandat, normalement ».**

**Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Merci. Et seconde question : Alors je n'avais pas pu participer à la dernière commission Urbanisme, et j'ai vu qu'il y avait un propos sur un dégagement de la rue du Rody et**

je voulais savoir ce qu'il en était précisément, à quoi ça correspondait et le lieu précis sur le dégagement de la rue du Rody. Merci ».

Monsieur Jacques GOSSELIN intervient : « Oui, Alain, donc c'est le dernier virage de la rue du Rody, vers le boulevard de Coataudon, le rétrécissement. Donc ils ont acquis cette parcelle ».

Monsieur Alain LAMOUR demande : « En partant de Coataudon vers le Rody ? »

Monsieur Jacques GOSSELIN précise : « Le dernier virage de la descente ».

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Là, où il y avait le garage qui débordait préalablement ? »

Monsieur Jacques GOSSELIN infirme : « Non, complètement en bas, le dernier virage au niveau des premières maisons, en bas ».

Monsieur Alain LAMOUR continue : « C'est rue de la Fraternité alors. Eh bien moi je m'appelle Alain LAMOUR, toi Jacques GOSSELIN, ce n'est pas... Eh bien non, je pense que, voilà, on rectifie les noms de rues pour faire en sorte que... Après, sur le travail en tant que tel, je valide bien sûr, enfin je valide, j'acquiesce, mais... C'est pour ça que je ne comprenais pas. »

Monsieur le Maire confirme : « Ok. On fera modifier, mais c'est le dernier virage... C'est une parcelle à acquérir et c'est ce qui a été fait. C'est ça ? OK. Donc c'est rue de la Fraternité et non, rue du Rody ».

Monsieur Jacques GOSSELIN ajoute ; « Le Stade brestois est bien au Froutven. Il n'est pas au Froutven du tout ».

Monsieur le Maire dit : « Non, mais ça, c'est... »

Monsieur Alain LAMOUR précise : « Ça, ce n'est pas faute de l'avoir dit maintes et maintes fois ».

Monsieur le Maire acquiesce : « Oui, mais on fera rectifier. Si c'est rue de la Fraternité, c'est rue de la Fraternité. On fera rectifier ».

Monsieur Alain LAMOUR poursuit : « Et puis, pour le grand stade, il n'est pas encore trop tard pour modifier ».

Monsieur le Maire approuve : « Tout à fait ».

Monsieur Alain LAMOUR ajoute : « Parce qu'il n'est pas encore sorti de terre. Donc on a largement le temps ».

Monsieur le Maire conclut : « Tout à fait. Très bien. D'autres questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'adopter. Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. Si, « Guipavas Passionnément ». Madame BALEM, Emmanuel MORUCCI vous a donné consigne de vote, parce qu'on n'en a pas parlé. Il a voté tout positivement jusqu'à présent ? »

Madame Isabelle BALEM répond : « Oui ».

#### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

#### **MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Conformément à la législation, le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance « Les petits princes » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure.

Le règlement, distribué à chaque famille, a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de l'établissement ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant.

Toutefois, il convient de réactualiser ce règlement compte tenu des modifications des périodes de fermeture de la structure ainsi que de demandes de précision de la part de la Caisse d'Allocations Familiales sur les modalités de possibilité d'accueil en surnombre.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Page 3 : information sur les fermetures annuelles de la structure,
- Page 17 : modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement ainsi modifié et tout document afférent.

P.J. : Règlement de fonctionnement de la MDE

**Avis de la commission :**

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « ON S'LANCE »  
POUR LES JEUNES DE 12 À 21 ANS EN SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES 2026-2027**

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère déploie le dispositif « On s'lance » en faveur des jeunes de **12 à 21 ans**, afin de soutenir leurs initiatives et favoriser leur autonomie. Ce dispositif résulte de la fusion des programmes « On s'lance » et « Sac Ados » et comprend deux volets :

- « **On s'lance Ensemble** » : aide méthodologique et financière à des projets collectifs de jeunes (jusqu'à 80 % du coût du projet, plafonnée à 1 200 €) ;
- « **On s'lance Solo** » : aide au premier départ en vacances en autonomie des jeunes de 16 à 21 ans (aide individuelle plafonnée à 250 €).

Pour les années 2026–2027, la CAF confie la gestion administrative et financière du dispositif au Bureau Information Jeunesse de Brest, en partenariat avec plusieurs communes de la métropole.

La convention soumise au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des jeunes résidant sur le territoire communal.

L'enveloppe globale allouée par la CAF s'élève à 14 500 € pour la période concernée. Les frais de gestion du dispositif sont répartis entre les communes partenaires, représentant une participation financière de 143 € par an et par commune.

En adhérant à la convention, la commune s'engage à accompagner les jeunes dans leurs projets, à relayer la communication du dispositif et à participer aux frais de gestion.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative au dispositif « On s'lance » pour la période 2026-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

P.J. : Convention de partenariat

**Avis des commissions :**

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable  
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL**

Dans le cadre du Projet Éducatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2026 afin de subventionner des projets inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

Le 21 janvier 2026, la commission d'instruction du Projet Éducatif Local a validé les projets suivants :

- École de Kerafloc'h : Skateboard en CP-CE1 710 €

Les activités de glisse ne sont pas toujours pratiquées dans les écoles, faute de moyens, de matériel et d'infrastructures à proximité.

Aussi, l'enseignante souhaite proposer à sa classe 4 matinées de skateboard, en partenariat avec le PLO de Plougastel.

Cette activité est conforme aux programmes de cycle 2 de l'Éducation nationale.

- Collège Saint-Charles : Graine d'avenir 600 €

Les élèves de la 3<sup>ème</sup> avenir ont créé une mini-entreprise pour répondre à 2 préoccupations : mieux s'alimenter et manger local.

Le projet consiste à vendre des paniers garnis de fruits et de légumes cultivés dans une serre construite par les élèves, récupérés auprès des maraîchers ou achetés en grande quantité pour réduire le coût.

Les paniers seront vendus en juin après récolte.

**Les modalités de versements de la subvention :**

	25 % à l'issue de la commission d'instruction	75 % après la réalisation sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action
École de Kerafloc'h	178 €	532 €
Collège Saint-Charles	150 €	450 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** le versement des subventions exceptionnelles de 710 € à l'école de Kerafloc'h et de 600 € au collège Saint Charles dans le cadre du Projet Éducatif Local.

**Avis des commissions :**

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable  
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

## D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SPÉCIALISÉS

La ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME/Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif).

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la commune ne disposant pas de classe de ce type est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Il est proposé de verser la somme de 1 014,26 € par enfant scolarisé (équivalent au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2026 voté lors du Conseil municipal du 17 décembre 2025) aux établissements suivants :

- ULIS École Sainte-Anne, Plabennec, 1 enfant scolarisé : 1 014,26 €
- Unité d'enseignement IEM-IME Kerdelune, Landerneau, 2 enfants : 2 028,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés.

### **Avis des commissions :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

## **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AUX ACTIVITÉS DE VOILE POUR LES ÉLÈVES DE CYCLE 3 DES ÉCOLES PUBLIQUES**

La ville de Guipavas, en raison de ses spécificités géographiques, est un territoire tourné vers la mer. La collectivité souhaite affirmer cette identité du territoire, en soutenant les actions autour du nautisme scolaire pour les élèves des classes de CM2 des établissements publics du 1<sup>er</sup> degré de la commune.

Pour cela, la ville souhaite s'appuyer sur l'Association Terre de glisse (Sports Nautiques Relecq-Kerhuon) pour l'organisation de séances multisupport. Outre la découverte du monde maritime, l'activité voile à l'école a pour ambition de développer l'autonomie et la familiarisation des enfants à leur environnement.

La ville de Guipavas et l'association Terre de glisse mettront en œuvre les moyens nécessaires, y compris financiers, à l'accomplissement de ce projet.

Pour l'année 2025-2026, le coût par élève sera de 43 € par séance soit 172 € pour une session de 4 séances.

L'ensemble des séances sera réglé par la collectivité sur présentation de factures précisant le nombre d'élèves ayant bénéficié des séances de nautisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** ces modalités de prise en charge ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

### **Avis des commissions :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Madame Anne DELAROCHE ajoute : « Pour information, cela concerne environ 130 élèves sur la commune ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2026**

Messieurs Pierre GRANDJEAN, Jean-Yvon BOUCHEVARO et Madame Régine SAINT JAL étant concernés par l'affaire, quittent la salle du Conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la ville. Engagée à leurs côtés, la ville de Guipavas encourage et soutient la dynamique associative par la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures, l'accompagnement, ainsi que le soutien logistique aux projets associatifs.

À ces aides matérielles, la ville de Guipavas peut également apporter un accompagnement financier visant à soutenir les projets et le développement du tissu associatif.

Par ailleurs, les enveloppes suivantes sont également prévues au titre de l'exercice 2026 :

- Subventions exceptionnelles : 10 000 €
- Partenariats culturels : 14 000 €
- Partenariats sportifs : 19 900 €

Ainsi, les subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2026 aux différentes associations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Points adhérents	Montant calculé (valeur du point : 2,70 €)	SUBVENTION 2026 (€)
<b>SPORT</b>			
ALC basketball	265	715,50	715,50
ALC Football	4898	13 224,60	13 224,60
ALC gymnastique féminine	1056	2 851,20	2 851,20
ALC Pétanque	247	666,90	666,90
ALC Badminton	157	423,90	423,90
ALC Cyclo Vtt	47	126,90	126,90
ALC Course à pied	136	367,20	367,20
ALC Volley	48	129,60	129,60
ALC Tennis de table	67	180,90	180,90
ALG toutes sections sport	918	2 478,60	2 478,60
Archers de Guipavas	120	324,00	324,00
Cyclo-Club de Guipavas	686	1 852,20	1 852,20
École de Piste de Guipavas	346	934,20	934,20
Gym, Form et bien être	1257	3 393,90	3 393,90
KIAI club	46	124,20	124,20
Sanda Guipavas boxing	201	542,70	542,70
GDR Basket	1705	4 603,50	4 603,50
GDR Football	2768	7 473,60	7 473,60
GDR Tennis de Table	333	899,10	899,10

GDR Volley Ball	146	394,20	394,20
GDR Hand	807	2 178,90	2 178,90
Guipavas Oxygène	411	1 109,70	1 109,70
Judo Club de Guipavas	1099	2 967,30	2 967,30
Skol Gouren Gwipavaz	268	723,60	723,60
Twirling Évolution	544	1 468,80	1 468,80
Guipavas BMX	739	1 995,30	1 995,30
A.S. Tourbian	51	137,70	137,70
Pétanque club de Tourbian	126	340,20	340,20
Penn-Ar-Bed Kin Ball	88	237,60	237,60
Exocet Darts Club	75	202,50	202,50
Pétanque Guipavasienne	178	480,60	480,60
Union cycliste guipavasienne	91	245,70	245,70
Guipavas Savate	334	901,80	901,80
<b>Sous Total Sports</b>	<b>20258</b>		<b>54 696,60</b>
<b>CULTURE</b>			
ALC Théâtre	15	40,50	40,50
ALC A vos pinceaux	43	116,10	116,10
ALC Danse Bretonne	22	59,40	59,40
ALC danse initiation (enfants/ado)	1031	2 783,70	2 783,70
ALC Marche et Jeux	55	148,50	148,50
ALG toutes sections culturelles	468	1 263,60	1 263,60
Acrimonie	819	2 211,30	2 211,30
Evi'Danse	415	1 120,50	1 120,50
Comité de Jumelage	82	221,40	221,40
AGIP	42	113,40	113,40
Jazz Pulsion	1627	4 392,90	4 392,90
Les Amis de la Chapelle St Yves	85	229,50	229,50
Théâtre de l'Artscène	241	650,70	650,70
War Roudou ar Gelted	164	442,80	442,80
Fanfare Goût du Reuz	39	105,30	105,30
<b>Sous-Total Culture</b>	<b>5148</b>		<b>13 899,60</b>
<b>LOISIRS</b>			
Association Chasse « la Guipavasienne »	96	259,20	259,20
Amicale Laïque Art floral	114	307,80	307,80
Atelier création loisirs	111	299,70	299,70
Guipavas Association des Villes françaises Accueil	217	585,90	585,90
Les vieux pistons	98	264,60	264,60
Jeux Détentes Loisirs Retraités	650	1 755,00	1 755,00
GDR évason	239	645,30	645,30
Avel Elorn	57	153,90	153,90
<b>Sous Total Loisirs</b>	<b>1525</b>		<b>4 271,40</b>

<b>SOCIALES – HUMANITAIRES</b>			
Club Cœur et Santé	284	766,80	766,80
La Ronde	626	1 690,20	1 690,20
Tarikaréa	64	172,80	172,80
Sous-Total Sociales-Humanitaires	<b>974</b>		<b>2 629,80</b>
<b>PATRIOTIQUES</b>			
FNACA	71	191,70	191,70
Le Souvenir Français	62	167,40	167,40
Association Montfortaine	92	248,40	248,40
Officiers Mariniers	276	745,20	745,20
UNC-UNC/AFN	446	1 204,20	1 204,20
Sous Total Patriotiques	<b>947</b>		<b>2 556,90</b>
<b>DEMANDES PARTICULIÈRES</b>			
Délégués Départementaux de l'Éducation nationale	17	45,90	45,90
Sous Total demandes particulières			<b>45,90</b>
<b>COMITÉS DE LIAISON</b>			
	Nbre sections		
Amicale Laïque de Coataudon	15		1 941,80
Amicale Laïque de Guipavas	22		1 831,61
Les Gars du Reun	7		1 226,59
Sous Total Comités de Liaison			<b>5 000,00</b>
<b>Sous-Total Subventions accordées</b>			<b>83 100,20 €</b>
Enveloppe 2026 Subventions exceptionnelles			<b>10 000,00</b>
Enveloppe 2026 partenariats culturels			<b>14 000,00</b>
Enveloppe 2026 partenariats sportifs			<b>19 900,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>127 000,20 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions de fonctionnement présentées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir.

**Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire précise : « Merci. À signaler qu'il y a des personnes qui sont sorties qui font partie des exécutifs des associations pour le versement de ces subventions. Je crois qu'on n'a plus besoin de sortir, normalement. Il suffit de ne pas prendre part au vote. Si ? Ah ! Pour les associations, il faut continuer. D'accord, OK. Oui, Pierre BODART ».

Monsieur Pierre BODART demande : « Moi c'est une question. Est-ce que vous avez invité le Conseil à poser des questions ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, bien sûr ».

Monsieur Pierre BODART ajoute : « Je relève que, comme l'an dernier, pendant ce même Conseil, j'avais relevé que l'Association Montfortaine était classée, à tort selon moi, parmi les associations patriotiques. Et après échanges, j'ai le procès-verbal, là, vous aviez indiqué que vous alliez rectifier cette erreur ».

Monsieur le Maire s'interroge : « Ah ? »

Monsieur Pierre BODART poursuit : « ... et la classer parmi les associations humanitaires, culturelles, etc. ».

Monsieur le Maire confirme : « Oui, c'est vrai ».

Monsieur Pierre BODART reprend la parole : « Si j'avais l'esprit acide, mais je ne l'ai pas. Je dirais que vous faites bien peu de cas des propos tenus ou des décisions que vous prenez en Conseil, puisque cette année encore, cette association figure toujours dans la même case. Mais comme je dis, je ne l'ai pas, et je ne vous ferai pas ce reproche. Je dirai simplement que c'est un point, bon, certes mineur, mais il ne semble pas avoir retenu toute votre attention ».

Monsieur le Maire demande : « On n'a pas pris en compte la remarque ? On la placera dans la bonne case. Et nous avons une directrice de pôle maintenant, qui a pris note, je la regarde du coin de l'œil. Elle a pris note et je lui demande de s'en charger pour la prochaine fois. Merci. Et on prend, bien sûr, en compte, cette remarque. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Il n'y en a pas. Moi je profite pour remercier les associations pour tout ce qu'elles font sur la commune. Et puis, il y a certaines associations qui nous ont contactés pour dire qu'elles ne prenaient pas de subvention de fonctionnement cette année, parce qu'elles avaient suffisamment d'argent en caisse. Donc c'est à souligner également ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

2 abstentions (Madame Isabelle BALEM et Monsieur Jean-Yves CAM)

**PARTENARIATS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur Pierre GRANDJEAN et Madame Régine SAINT JAL reprennent place au sein du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Yvon BOUCHEVARO ne prend pas part au vote, car concerné par l'affaire.

Les associations citées ci-dessous prévoient l'organisation de rencontres sportives tout au long de l'année 2026.

La ville est un partenaire majeur de ces événements. À ce titre, il est proposé qu'elle participe aux frais engagés par les associations à hauteur globale de 19 900 €.

Association	Objet	Partenariat 2026
Les Archers de Guipavas	Concours de sport adapté FFSA	700,00 €
Amicale Laïque Coataudon ACDC	La Biskoulenn	700,00 €
Guipavas Oxygène	Trail de Guip'	1 200,00 €
Union cycliste Guipavasienne	Grand prix des commerçants	1 500,00 €
Guipavas BMX	Coupe de Bretagne	1 000,00 €
Amicale Laïque Coataudon Football	Challenge Louis Rivoallon	800,00 €
Amicale Laïque Coataudon football	Fem cup et U9 masculin	800,00 €

Gars du Reun Football	Challenge du Printemps et Printemps féminin	7 000,00 €
Gars du Reun Tennis de table	Tournoi Open régional	1 800,00 €
Gars du Reun Basketball	Tournoi International Cadets	3 500,00 €
Gars du Reun Basketball	3 tournois	900,00 €
Total partenariats 2026		19 900,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat spécifique avec les associations correspondantes pour ces manifestations sportives.

P.J : Conventions de partenariats sportifs 2026

**Avis des commissions :**

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal :** Adoptée à l'unanimité

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNÈBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES DE LA RÉGION BRESTOISE (SMF PFCA) – MODIFICATION DES STATUTS**

**Monsieur Jean-Yvon BOUCHEVARO reprend place au sein du Conseil municipal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7-1,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte « Pompes funèbres des communes associées de la région brestoise » annexé à la présente délibération,

Par délibération D 25-11/27 du 15 décembre 2025, le syndicat mixte fermé des communes associées de la région brestoise (SMF PFCA) a approuvé le projet de statuts qui modifie les règles de présentation des différentes collectivités membres au sein du comité syndical.

La modification des statuts concerne l'article 7.1 – composition, qui est rédigé comme suit :

La représentation des membres au sein du comité syndical est la suivante :

- Brest métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 10 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Les communes de moins de 10 000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite à l'adoption de cette modification en comité syndical, chaque collectivité territoriale membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après approbation par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte « Pompes funèbres des communes associées de la région brestoise » annexé à la présente délibération.

P.J : Projet de statuts modifiés

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune,

Par dérogation du principe d'annualité budgétaire, la procédure d'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier la dépense sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget 2026 ne contient que les CP de l'année 2026.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif et des décisions modificatives.

Au regard des dépenses réalisées à fin 2025, il est proposé de réviser la répartition des CP des autorisations de programme en cours comme précisé dans le tableau ci-joint :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement des AP/CP n° 2023-01, n° 2023-02 et n° 2024-01 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à ces opérations à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026.

**Autorisations de programme**

N°	Programme	AP	Mandaté 2023	Mandaté 2024	Mandaté 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023-01	Restauration église Saint Pierre – Saint Paul	2 641 400 €	7 200 €	21 199.36 €	142 985.09 €	570 000 €	950 000 €	950 015.55 €
2023-02	Travaux de modernisation de l'Alizé	1 400 000 €	39 797.32 €	262 119.24 €	1 041 051.86 €	57 031.58 €		
2024-01	Travaux de construction de l'école maternelle Louis Pergaud	7 382 623.18 €	0 €	2 430 336.45 €	2 822 876.98 €	2 129 409.75 €		

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire dit : « Merci. Des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Si, Pierre BODART »

Monsieur Pierre BODART demande : « Juste une question. Qu'est-ce qu'il reste sur l'Alizé ? »

Monsieur Joël TRANVOUEZ intervient : « Ça va être terminé sur 2026 ».

Monsieur Pierre BODART ajoute : « Ce sont les mandats qui ne sont pas arrivés ? »

Monsieur Joël TRANVOUEZ explique : « Oui, en fait... »

Monsieur Pierre BODART poursuit : « Où ce sont des factures qui ne sont pas arrivées ? »

Monsieur Joël TRANVOUEZ confirme : « C'est ça. Ce sont des mandats qui n'ont pas été honorés. Les entreprises ne les ont pas fournis avant l'exercice 2025 ».

Monsieur Jacques GOSSELIN intervient : « Les travaux sont finis ».

Monsieur Pierre BODART ajoute : « Oui, c'est pour ça que je posais la question ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ répète : « Non, ce sont des factures qui n'ont pas été honorées ».

Monsieur Pierre BODART dit : « Très bien ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à faire une pause à 9h32. Reprise de la séance à 9h55.

**BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Vous avez reçu de la part du secrétariat général aujourd'hui, mon intervention donc si vous pouvez, on vous laisse le temps peut-être de l'enregistrer.

Madame, Monsieur, mes chers collègues, il y a une dizaine de jours, le Premier ministre se félicitait que la France ait un budget, enfin son budget. Pour les collectivités locales, et donc pour notre commune, l'exercice budgétaire s'est pourtant déroulé dans un contexte d'incertitude, le budget de l'État n'étant pas encore définitivement adopté au moment de la préparation de notre document. La commune ne pouvait toutefois pas différer l'exercice budgétaire, indispensable à la continuité de l'action publique et au bon fonctionnement des services municipaux. Nous avons donc pris nos responsabilités avec le concours toujours efficace de Mme Anne QUENTEL, le budget qui vous est présenté repose sur des hypothèses prudentes, notamment s'agissant des concours financiers de l'État, établies à partir des montants connus et des informations disponibles à la date de son élaboration. Ce choix traduit une gestion responsable : il nous permet de présenter aujourd'hui un budget équilibré, sincère et maîtrisé, tout en conservant la capacité de l'adapter. Les chiffres présentés aujourd'hui constituent des hypothèses de travail, qui pourront être ajustées par décision modificative dès que les données définitives seront connues. Pour revenir à ce document de présentation du budget 2026, celui-ci se décompose ainsi :

♦ Page 3 à 11 : données statistiques 2025 concernant les services proposés par la commune. Je ne m'étendrai pas sur ses chiffres. Je vous laisserai le soin de les commenter si besoin. Seule donnée qui ne nous ait pas parvenue ce jour, malgré nos relances, concerne le nombre de chômeurs pour l'année 2025.

♦ La seconde partie, page 12 à 21, présente le budget primitif pour 2026. Celui-ci, présenté lors du débat d'orientations budgétaires de décembre dernier dans sa partie prospective, n'évolue que très peu dans cette mouture.

Ainsi ce budget principal, tableau page 12, s'équilibre, en recettes/dépenses,

- ☞ En fonctionnement à 16 948 000 €
- ☞ Et en section investissement à 10 396 000 €

Soit un total général à 27 344 000 € contre 31 860 400 € pour l'exercice 2025, soit moins 4 516 400 € En augmentation sur la partie fonctionnement de 79 600 € et en diminution sur la partie investissement de 4 596 000 €.

Je rappelle, également avant tout, que la présentation de ce budget se fait par comparaison avec le budget de l'exercice écoulé. Comme je le disais supra, peu de modifications ont été apportées sur ce document. Aussi, je vous ferai grâce d'une lecture fastidieuse, voire parfois laborieuse ou ennuyeuse pour certains, certaines.

**Sur la section fonctionnement et la partie recettes** : un seul changement a été apporté au tableau présenté page 13, par rapport à celui du rapport de décembre, au compte 77 « produits spécifiques » pour un montant de 140 000 €. Ce montant correspond à l'évaluation qui a été faite, par le service des Domaines, sur le prix de revente, a minima, de l'espace de l'école maternelle de Kerafur.

Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires en décembre, cette donnée ne nous était pas parvenue. On l'intègre ainsi à nos recettes prévisionnelles. Dans ce contexte, les recettes de fonctionnement progressent très modérément. Nous avons fait le choix de ne pas surestimer nos ressources, en particulier celles qui dépendent de l'État, en attendant les notifications définitives.

On retiendra ainsi :

- Une stabilité des taux d'imposition communaux : pas d'augmentation pour les Guipavasiennes.
- Une évolution des recettes fiscales liée essentiellement à :
  - la revalorisation nationale des bases
  - et au dynamisme démographique
- Une diminution de nos recettes de dotations et participations, notamment du fait de la baisse des compensations estimées à – 170 k€.
- Une approche prudente sur les recettes volatiles (droits de mutation, fiscalité énergétique).

**Sur la section fonctionnement, côté dépenses (Page 17)** : nous refusons la facilité. Nous avons engagé un travail approfondi d'optimisation, service par service, pour contenir l'évolution des charges, tout en maintenant la qualité du service public.

On retiendra ainsi :

- Baisse des charges à caractère général, malgré :
  - la mise en service de nouveaux équipements.
  - l'augmentation très forte des primes d'assurance.
- Hausse des charges de personnel maîtrisée et expliquée :
  - revalorisations nationales (SMIC, cotisations retraite)
  - décisions locales assumées : avec la protection sociale complémentaire et la reconnaissance du travail des agents.
- Stabilité des autres charges de gestion courante.
- Augmentation du chapitre 014 « atténuation de produits » expliqué par la budgétisation de la contribution DILICO 2 à hauteur de 258 000 €, finalement abandonné par la loi de finances validée le 2 février dernier.

**L'épargne de gestion** de la commune diminue en 2026, sous l'effet de la hausse contrainte des charges et de la pression sur les recettes, c'est un fait. Mais elle reste positive à 2 474 k€. Le véritable risque aurait été de préserver l'épargne au prix d'un renoncement à l'investissement ou d'un affaiblissement des services publics. Ce n'est pas notre choix.

Malgré les contraintes, nous faisons le choix d'un **niveau d'investissement** élevé, tourné vers les besoins concrets des habitants et la transition énergétique : on peut noter ainsi :

- ♦ La finalisation de l'école maternelle Louis Pergaud

- ♦ L'entretien et la valorisation du patrimoine communal
- ♦ La sobriété énergétique et la transition écologique
- ♦ La sécurité et le cadre de vie
- ♦ L'anticipation de l'avenir par la réserve foncière

**Investir aujourd'hui, c'est éviter des coûts plus lourds demain et préparer la commune aux enjeux futurs.**

Face à ces dépenses futures d'investissement 2026, chiffrées à 10 245 k€, composées par :

- La reprise du déficit d'investissement 2025 pour 1 660 k€,
- Le remboursement du capital de la dette pour 1 410 k€,
- Le versement de l'attribution de compensation investissement de 101,2 k€ à Brest métropole (dont 7,8 k€ de reports de crédits),
- Les dépenses réelles d'équipement pour 7 074 k€ (dont 1 629 k€ de reports de crédits).

Nos recettes seront constituées :

- ♦ Par le fonds de compensation de la TVA pour 1 110 k€
- ♦ Par la taxe d'aménagement pour 30 k€
- ♦ Par l'affectation de notre résultat de fonctionnement 2025 pour 2 009 k€
- ♦ Par les subventions d'investissement attendues pour 905 k€, dont 805 k€ de reports de 2025
- ♦ Par un emprunt d'équilibre de 4,5 k€, non pas pour financer le fonctionnement, mais pour accompagner l'investissement.

Bien évidemment, notre ratio d'endettement ressort à 10,2 années. Je rappellerai une nouvelle fois que ce budget 2026 a été construit sans loi de finances adopté, qu'il intègre des baisses de recettes qui depuis ont été annulées. Ces éléments, une fois réintégrés à nos calculs, permettent de redéfinir le ratio à 7,8 années.

En conclusion, ce budget n'est pas parfait, aucun budget ne l'est. Mais il est sincère, responsable et fidèle aux engagements que nous avons pris devant les habitants. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël TRANVOUEZ et le service finances pour ce budget, puis passe la parole pour les questions et interventions à Madame Claire LE ROY.

Madame Claire LE ROY « Je tenais à remercier pour commencer le service finances de Madame QUENTEL pour la production de ce budget primitif. Je relève dans ce que vient de dire Joël quand même une chose, la préparation, l'étude, les échanges autour de ce budget ne peuvent pas être ennuyeux, ne doivent pas être ennuyeux, en tout cas, ils ne le sont pas pour nous, parce que c'est quand même une phase importante de vie de notre commune qui se passe ce matin. Alors, en nous invitant à délibérer et à voter sur votre proposition de budget primitif, vous nous conviez à un exercice largement théorique, une sorte de simulation budgétaire. Vous venez de le dire, Joël et vous l'aviez déjà dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les perspectives qui sont présentées sont incertaines. Les données seront révisées en fonction des paramètres, dont la collectivité n'a pas la maîtrise, comme les changements réglementaires ou fiscaux impactant les dépenses et recettes de la collectivité, comme les mesures de reversements ou de prélèvements du DILICO 2. Alors, effectivement, depuis tu l'as dit aussi, Joël, la Loi de Finances a été adoptée très récemment dans des conditions que l'on connaît tous et effectivement, il y a eu des changements, notamment sur ce DILICO. Alors, aujourd'hui, vous nous présentez un projet de budget, un budget incertain, comme nous l'avions déjà dit lors du D.O.B. Alors, il est incertain sur plusieurs aspects. Il est soumis aux aléas budgétaires nationaux. C'est vrai que l'on a certes une Loi de Finances qui est adoptée au Parlement, je ne pense pas qu'elle soit promulguée encore. En tout cas, les décisions concrètes qui en découlent ne sont pas toutes connues de façon précise. Ce budget est incertain aussi puisque vous savez qu'il y a très prochainement des élections municipales et donc, comme vous l'indiquez, il y a aussi une incertitude là-dessus, notamment la partie investissements qui sera revue par la volonté de l'équipe qui sera élue. Et puis ce budget est incertain aussi sur le volet fonctionnement, puisque par définition et comme indiqué par Joël, vous ne maîtrisez pas tous les paramètres, notamment en matière de recettes. Alors, nous avons relevé quand même quelques points qui nous interpellent dans ce budget 2026. On ne voit plus rien pour une salle de sport à Kervillerm alors que sa nécessité et les besoins n'ont pas disparu, même avec les soubresauts de la révision du PLUi. On voit apparaître la cession du site de l'école maternelle de Kerapur, estimée à

140 000 €. Alors, on s'étonne, c'est déjà décidé, enfin est-ce qu'il n'y avait pas d'autres utilisations souhaitables possibles de cet espace ? Alors, plutôt qu'examiner en détail chaque chapitre, chaque paragraphe de ce budget primitif qui sera de toute façon révisé dans les prochaines semaines, nous nous bornerons à voter contre cette délibération et nous vous donnons rendez-vous chacun à la place qui sera la sienne pour un prochain débat budgétaire. Ce sera alors dans un contexte rendu plus difficile par l'accroissement significatif de l'endettement de la commune. Alors, dans les documents, dont nous avons connaissance au moment où nous écrivions ce texte, la capacité de désendettement dépassait les 10 ans. Là, Joël vient de nous dire qu'on est plutôt sur 7, 8. Alors, à 10 ans, on était à un seuil considéré comme critique par les analystes financiers, mais ce qui est significatif quand même durant ce mandat, c'est l'endettement en volume. L'endettement est passé de 7 081 000 € en 2020 à plus de 17 millions en 2026, soit une progression de 144 %. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle BALEM : « Merci Monsieur le Maire, alors en premier lieu je vais vous lire un texte qui m'a été adressé par Emmanuel MORUCCI : « Monsieur le maire, chers collègues, c'est avec beaucoup de regrets que je ne peux assister à cette dernière séance de la mandature étant actuellement hospitalisé pour des examens médicaux. J'ai donc remis une procuration et demandé à madame BALEM de bien vouloir lire ce court message. Je l'en remercie. Je suis, en effet seul élu de mon groupe « Union pour Guipavas » à siéger au Conseil municipal et donc pas de colistiers pour accepter une procuration ou relayer ma parole. Le mandat municipal s'achève et avec lui l'activité du groupe politique Union pour Guipavas. Je souhaite remercier, nombreux, ceux qui nous ont soutenu. Particulièrement à la suite des articles parus dans le magazine. Ce furent 6 années prenantes. Un grand merci également à mes colistiers qui ont accepté le rôle de conseiller extra municipal et m'ont accompagné dans les commissions et ainsi, aidé dans la prise de vote des délibérations au conseil. Je peux citer Valérie LE BOURVELLEC, Ludovic DLUZ, Arnaud CLEMENT, Emmanuel QUIEC et auparavant Marianne LE ROY et Gurvan SCUILLER. Avec eux, au long des 6 années, avec constance, fidélité à notre programme, à nos engagements et à nos convictions, nous avons défendu au mieux les intérêts des Guipavasiens, de la ville et de la métropole. Groupe minoritaire peu ou pas associé aux orientations et choix de la majorité, au total « Union Pour Guipavas » a voté la plupart des dossiers lorsqu'ils allaient dans le sens de l'intérêt général, mais toujours dans la recherche du bien commun, notion et ensemble de valeurs auxquels je suis particulièrement attaché. Le vote du budget étant la limite à ne pas dépasser entre majorité à laquelle nous n'appartenons pas et l'opposition que j'ai toujours voulu constructive. Nous avons toujours soutenu les décisions relevant de l'intérêt général, dans la recherche du bien commun, malgré un débat municipal trop souvent restreint et une concertation insuffisante. La notion de Bien commun est importante pour moi, car elle désigne ce qui profite à l'ensemble de la collectivité, au-delà des intérêts individuels ou de groupes restreints. Cela s'est traduit pour moi par une mise en avant de l'environnement, des infrastructures, de l'éducation et la culture ou encore la santé. Alors que j'ai souvent perçu, dans les propos tenus, l'intérêt général sur certains dossiers, comme étant la somme d'intérêts particuliers (stade ?). Quelques-unes de nos idées ont été reprises, en cours de mandat, par vous Monsieur le Maire et à son compte par la majorité municipale. (Je pense, par exemple, à la police municipale que nous aurions voulu voir plus ambitieuse, étoffée en compétences et en moyens). Mes questions posées et interventions furent nombreuses, peu obtinrent de vraies réponses ou furent réellement et sérieusement débattues. Les réponses étaient souvent superficielles ou peu construites. Bref un débat municipal trop souvent restreint et une concertation insuffisante. Les invectives, en revanche furent légions et parfois bien pesantes. L'absence d'une véritable démocratie participative laissera un goût amer. Même les groupes politiques n'ont pas eu en commission le choix de faire évoluer les dossiers. Ce n'est pas la vision que j'ai de la vie municipale. À Guipavas durant ce mandat on pouvait faire mieux. Mais les certitudes de l'équipe municipale amenant finalement un étalement urbain anarchique (au prétexte, entendu souvent dans cet hémicycle, qu'il ne fallait pas laisser aux communes environnantes de saisir des opportunités économiques. Cela démontre, s'il en faut, une vision erronée d'un aménagement du territoire équilibré dans le Pays de Brest). Ce qui amène, de fait, une augmentation sur notre ville de la circulation automobile non maîtrisée, une qualité de l'air diminuée, une disparition inéluctable de zones naturelles et des espaces agricoles, une démographie et un climat changeant peu pris en compte et anticipé, une absence d'un projet global notamment en ce qui concerne l'habitat social et la projection sur les années à venir, l'acceptation de politiques métropolitaines, particulièrement très « bresto-brestoises » sans que l'on entende la voix des élus guipavasiens quels qu'ils soient, un futur stade dont le dossier n'a pas été discuté en conseil et son coût réel pour la commune, un tram dont nous aurions aimé voir le dossier évoluer afin qu'il rejoigne au plus près le centre-ville et/ou l'aéroport avec des transports en commun répondants mieux aux besoins, le manque institué d'une véritable concertation avec la population et récemment concernant la rénovation du bourg ou à Kervillerm. Je pourrai citer encore une politique d'attribution de subventions inégalitaire laissant de côté nombre d'associations pourtant fort actives, etc.

Bref, du travail en perspective pour ceux qui vont prendre les responsabilités d'élus locaux et métropolitains au mois de mars prochain. Pour autant il y a eu aussi des rencontres intéressantes notamment avec certains élus et dans le cadre associatif. C'est d'ailleurs dans ce cadre associatif que je compte poursuivre mon engagement à et pour Guipavas. En ce qui concerne le budget que vous présentez, vous ne serez pas surpris de mon abstention. C'est un budget construit sur votre certitude d'être réélu, mais laissant la collectivité dans l'incertitude. Certes il y a les contingences extérieures internationales et nationales, celles dues au vote tardif du budget. Mais il y a aussi vos choix politiques, le constat de coûts parfois peu maîtrisés, des retards sur des interventions qui auraient pu être réalisées plus tôt, depuis que vous êtes Maire (je pense en particulier, car c'est un dossier bien lourd à financer, à la rénovation du patrimoine et singulièrement celui de l'église paroissiale). Cela va amener la municipalité à faire des choix. En ce qui concerne l'église vous faites appel à la Fondation du Patrimoine. C'est très bien. Mais pourquoi n'avoir pas sollicité d'autres dispositifs, ce que des communes font, je pense à un emprunt citoyen qui a le mérite de dépasser le simple don et d'inciter à la participation ? Quelles autres subventions sont sollicitées et accordées ? Je pense également à des non-dits. Quid du montant de subventions et de participation de la ville au futur stade à Maner Coz ? Quels montants d'emprunt pensez-vous devoir réaliser ? Questions que j'aurai bien aimé vous poser en présentiel. Enfin, et j'en termine. Malgré notre volonté, avec l'actuel groupe « Guipavas Passionné » de construire une liste d'opposition unie des trois groupes minoritaires autour d'un projet partagé, le choix d'un engagement plus partisan d'un groupe ne l'a pas permis. Certain d'un meilleur débat pour le futur, « Union pour Guipavas » ne présentera donc pas de liste, laissant ainsi aux Guipavasiens la possibilité d'un choix clair et tranché. Merci à toutes et à tous. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien. »

Madame Isabelle BALEM reprend : « Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus du conseil municipal, dans le respect du débat démocratique, le groupe des élus Guipavas passionné va commenter très succinctement ce budget, qui n'est pas ennuyeux selon nous, mais essentiel, budget établi pour une année électorale. Nous remercions bien évidemment le service des Finances de la ville pour le travail accompli. Un budget ce sont des chiffres mis sur des lignes, chiffres qui peuvent être maniés et inscrits de sorte à tenir la route ou sur le papier. On s'en rend particulièrement compte en cette année d'élection municipale quand on examine dans le détail les lignes et que l'on voit certains montants baisser de manière très significative, se demandant bien comment cela sera réalisable et quand on voit également, le projet d'une salle sur les quartiers ouest qui ne figure pas au programme. Il ressort pêle-mêle de la lecture du document budgétaire 2026 un solde démographique naturel négatif sans surprise, une diminution du nombre de repères servis dans les cantines de 798/jour en 2024 à 749 en 2025, une baisse de 40 % de la surveillance des écoles par la police municipale que les parents avaient bien repérée tout en regrettant que dans le même temps le nombre de mains courantes prises par les policiers municipaux augmente ce n'est pas franchement ce que les Guipavasiens attendent d'une police municipale dont l'effectif de 2 agents est ridicule pour une ville de 15 000 habitants, et ce sans parler des prérogatives renforcées adoptées hier par le Sénat ! Nous n'allons pas reprendre plus de chiffres sauf un, tant à lui seul résume la situation. L'an passé déjà au conseil de vote du budget, en février 2025, nous l'avions signalé. Nul doute que ce chiffre va s'inviter dans la campagne électorale des semaines à venir. Il s'agit de la capacité de désendettement et de son corollaire, le montant de la dette. Comme l'an passé, nous disons que c'est surtout l'évolution de la capacité de désendettement qui est inquiétante. En 2022, elle était de 1,8 années, en 2024 de 3,9 années, en 2025 de 5,5 années et en 2026 elle sera de 10,2 années. Et si tant est, comme nous venons de l'entendre que ce chiffre soit finalement de 7,8 années, nous soulignons le fait qu'il n'y a pas d'investissement prévu et notamment dans une salle sur les quartiers ouest. En 4 ans, elle aura été multipliée par 6 ! En 2017, au début de votre prise de fonction de Maire de la ville, il y a 9 ans, jour pour jour, la dette de la ville s'élevait à 7,8 M€, en 2026 cette dette sera de 17 M€. Voilà ce qu'on appelle un bilan financier bien peu glorieux. Il y a quelques années, dans cette salle du Conseil et ailleurs, on vous a entendu tirer à boulets rouges sur une précédente majorité municipale qui avait endetté la ville pour construire une médiathèque. Pourtant l'endettement était moindre et la médiathèque est un équipement municipal qui bénéficie à l'ensemble des habitants, toutes tranches d'âges confondues, ce qui n'est pas le cas d'une école ou d'une salle de tennis. Maintenant que cette nouvelle école est bien visible, beaucoup de Guipavasiens s'interrogent sur la correspondance entre besoin et réalisation. Nous sommes intervenus x fois en Conseil sur ce projet d'école demandant sur quels chiffres les besoins avaient été évalués. L'étude des effectifs scolaires futurs a été faite après avoir validé le projet Pergaud. Tel était votre logique. Ce projet, mais aussi celui des travaux de réaménagement du centre-ville ou encore celui en vue de l'implantation d'une salle sur les quartiers ouest de notre ville résumant bien votre façon de gérer les dossiers, votre méthode. Les habitants comme les commerçants commencent à s'en rendre compte et à en faire les

frais, commencent, car ils n'ont pas encore vu l'impact au quotidien du passage de certaines rues à sens unique ce qui les obligera à faire un grand tour de Guipavas pour aller d'un endroit à l'autre. Votre bilan financier est donc très inquiétant et va forcément amputer les possibilités d'investissements sur le mandat 2026-2032. Puisque nous parlons de bilan et que ce Conseil municipal est le dernier pour les 3 élus du groupe Guipavas passionnément, nous voulons dire ici, dans le respect du débat démocratique et au nom de très nombreux Guipavasiens, combien ce mandat n'a pas été à la hauteur des enjeux et du rayonnement que mérite la 5e ville du Finistère. Nous avons servi les Guipavasiens en restant sincères, honnêtes et fidèles à nos valeurs, soucieux de l'utilisation de l'argent public et du respect des réglementations. La richesse d'un Conseil municipal réside dans la pluralité de ses représentants aux profils et expériences très diversifiés et de qui on attend d'être des personnes ouvertes, déterminées, disponibles, solidaires, respectueuses, attentives et à l'écoute, si tant est qu'on les écoute elles aussi. Nous remercions les Guipavasiens qui nous ont soutenus, nos colistiers, nos extra-municipaux qui ont siégé en commission pour notre groupe, Jeanne LE SQUEREN, Mégane HOLLARD, Christian FECHE, Gildas LE NAOUR, les agents de la collectivité dont l'énergie et le dévouement au service des habitants sont une inestimable richesse collective essentielle à l'intérêt général, les correspondants de presse et enfin les quelques élus avec qui nous avons eu des échanges. Le 15 mars prochain, les Guipavasiens, même certains Guipavasiens auront le choix face aux urnes. Nous regrettons que de nombreux électeurs ne trouvent pas parmi les candidats ceux qu'ils souhaiteraient voir poursuivre leur engagement pour leur ville. Guipavas à l'instar de la France traverse malheureusement un vertige démocratique. Merci de votre attention ».

Monsieur le Maire dit : « Bien. Anne, pour commencer ».

Madame Anne DELAROCHE prend la parole : « Non, moi je voulais répondre pour l'école, alors ça n'a pas été dit que l'école était trop grande ou... voilà, qu'on a fait des choix au niveau de l'école. Je dis quand même qu'une école, c'est une obligation de la commune de mettre à disposition des locaux pour les enfants de la commune. C'est une obligation. Une médiathèque, ce n'est pas une obligation, c'est un choix communal de mettre à disposition un bâtiment pour une médiathèque, pour une salle de sport. Une école, c'est une obligation légale de mettre un bâtiment pour les enfants de la commune. Après, ça ne concerne pas tous les enfants de la commune, ça ne concerne pas toutes les familles. On est d'accord. Mais ça, ce sont des choix familiaux, pardon, qui ne nous regardent pas. Il y a des écoles publiques, il y a des écoles privées. Après, il y a des enfants qui sont dans des classes ULIS. On n'en a pas sur la commune, mais du coup, on vote des subventions pour donner à ces enfants-là. Mais ce sont des choix familiaux de mettre ces enfants sur d'autres communes, de les mettre dans d'autres écoles, mais c'est une obligation légale. Après, l'école de Pergaud, elle a 8 classes. Il y aura aussi du périscolaire dedans, en garderie. Elle sera mutualisée avec l'ALSH d'à côté, et elle sera aussi mutualisée avec des associations communales. Donc il y a une salle de 150 m<sup>2</sup> qui sera utilisée tous les soirs, les week-ends, avec les associations de la commune. Voilà. On construit une école, c'est pour 40 – 50 ans. Merci. Pour les repas, il y a une baisse des repas à la cantine. Il y a peut-être moins d'élèves, mais il y a à peu près 90 % des élèves qui mangent à la cantine ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Joël sur certains points ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ explique : « Oui, moi je reviendrai un petit peu sur le ratio d'endettement. Vous vous dites, effectivement, à juste titre, celui qu'on présente aujourd'hui, c'est un budget 2026 qui devrait être amené à évoluer sur l'exercice qui vient. Je rappelle, par exemple, que l'année dernière, quand on a présenté le budget 2025, nous avions un ratio d'endettement à 8,5 années. Vous constatez, effectivement, qu'il commençait aussi à grimper. Pour autant, cette année, en 2025, le Compte Administratif 2025 va ressortir un ratio d'endettement à 5,5, dont soit 3 points de moins que ce qui avait été budgété. On est toujours dans une phase de prudence sur tous les niveaux : que ce soit en recettes ; on minimise les recettes. On maximise les dépenses. Un budget évolue, c'est évident. Donc le budget que l'on présente aujourd'hui, si on admet que l'année prochaine on ait un ratio d'endettement qui soit inférieur à 7,8 ; si on est sur la même logique que cet exercice-ci, on aura fait des économies en charges. On aura eu des recettes supplémentaires. On sera allé chercher des recettes supplémentaires et donc, par conséquent, le ratio d'endettement diminuera. Voilà ce que je peux dire sur ce ratio-là. Alors, quand on fait un endettement, ce n'est pas un endettement des emprunts sur du fonctionnement. On le fait sur de l'Investissement. Or, depuis 2020, on a fait 30 millions d'Investissement. Vous croyez que la capacité de Fonctionnement, le résultat de Fonctionnement de la commune peut se le permettre ? On est aujourd'hui à 2 millions à peu près de capacité financière. Eh bien, il faut, à un moment donné, aller chercher l'emprunt. Obligatoirement. Si vous ne voulez pas avoir d'emprunt, vous n'avez pas d'investissement. Si vous voulez avoir des investissements, vous aurez de l'emprunt. Voilà ce que je

pouvais dire. Alors, quand on parlait, la première chose qui avait été dite, c'est quand je parle d'ennuyeux, ce ne sont pas les propos qui sont ennuyeux, ce sont parfois certaines personnes qui sont un peu rébarbatives aux chiffres, qui s'ennuient un peu sur les chiffres. Ce n'est pas sur les propos qu'ils s'ennuient, c'est sur les chiffres, parce qu'ils ne sont pas chiffres et c'est tout. Voilà ».

Monsieur le Maire ajoute : « Alors, pour répondre aux interventions. Claire LE ROY a parlé de la Loi de Finances. Il y avait beaucoup d'incertitudes. Par contre, je ne l'ai pas vu intervenir sur le Budget de la Métropole où, là, il y a beaucoup plus d'incertitudes, avec des coûts supplémentaires que va apporter le tram et qui sont soi-disant inconnus à ce jour. Par contre, le budget de la Métropole n'a pas été commenté sur ce point-là. Sur la salle de sport de Kervillerm, il y a, je rappelle, une modification ou une mise en compatibilité du PLU qui était à faire avant tout investissement, puisque les délais, nous ne les connaissons pas, ou peu. Donc on a demandé à la Métropole de travailler dessus et on l'a vu encore l'autre jour, puisque c'était possible, de faire une délibération spécifique sur un sujet, puisqu'on a voté une délibération au Conseil de la Métropole, pour une mise en compatibilité du PLU sur un sujet précis. Kerapur 140 000 € a minima, oui, c'est normal que l'on évalue par France Domaines un site qui va muter. Alors c'est une estimation basse à mon goût, mais il y a le désamiantage, la déconstruction et tout ça qui sont compris dedans. Je ne sais pas si c'est du logement ou autre chose. La prochaine équipe s'en chargera. Donc c'est obligatoire de l'estimer pour pouvoir mettre un chiffre dans le budget, ça me paraît essentiel. Et on aura probablement la même chose avec la gendarmerie, dans quelques années, si elle voit le jour. Prochain débat budgétaire lors du prochain Conseil, oui. L'accroissement des dettes, oui, c'est normal. Je vous rappelle que dans les programmes des trois équipes, il y avait quand même des investissements de prévus. Alors, vous nous avez traités de frileux en début de mandat. Je trouve bizarre que vous soyez contradictoires à ce point. Parce que faire des investissements, comme l'a dit Madame BALEM, la salle de tennis elle était avec nous, à l'époque. On a tiré à boulets rouges sur la médiathèque ; je ne dis pas que la médiathèque n'est pas un bel endroit. Seulement, c'était le coût exorbitant. On n'aurait peut-être pas fait de la même façon. Et moi, j'avais parlé de la mutualisation avec Le Relecq-Kerhuon à l'époque. Donc on ne va pas revenir sur le passé. C'est fait. Ça fonctionne très bien et c'est tant mieux. Quant à Union pour Guipavas, avec Emmanuel MORUCCI, où il parle d'intérêts particuliers que je ne comprends pas. La police municipale pas assez étoffée. Je vous rappelle qu'on l'a créée, on l'a ouverte en 2021. Quasiment tout le monde l'avait sur son programme. Il y a 2 agents à ce jour. Les tâches évoluant, peut-être qu'il faudra la renforcer. C'est un fait. Mais au départ, je rappelle qu'il n'y avait qu'un agent qui faisait certaines tâches sur la commune et là, on a transformé ça en service de police municipale, avec d'autres missions. Et je trouve un peu cavalier de critiquer ces agents et notre choix de l'avoir fait. Sur les propos d'Emmanuel MORUCCI : Il regrette l'urbanisme économique et le choix de l'urbanisme économique qui se fait sur Guipavas essentiellement, ou un gros pourcentage du pays de Brest se fait sur Guipavas. Ça me paraît logique. Sur Guipavas, on a le foncier et on a les accès des voies express. Si on veut mettre moins de monde sur les routes, c'est que les gens habitent au plus près de leurs lieux de travail et on ne va pas aller faire une zone économique à Plouzané, par exemple, où c'est plus ciblé sur la recherche et les études. Ça paraît logique de la faire de ce côté-ci. D'ailleurs, ce sont complètement les propos que tiennent les entreprises qui se sont installées dernièrement sur notre commune et qui étaient sur des territoires un peu plus éloignés. Le tram pas adapté. Eh bien j'aurais conseillé à Emmanuel MORUCCI d'être élu communautaire. Le tram jusqu'au centre-ville. Oui, on sait combien coûte un kilomètre de tram aujourd'hui. Il y a des choix qui ont été faits, avec une ligne qui va de la gare à l'hôpital qui, je pense, est très judicieuse. Et c'est peut-être la première qui aurait dû être créée. On ne va pas parler de la Métropole ici. Mais ce sont des choix qu'ont fait les élus métropolitains et voilà. S'il avait été élu métropolitain, il aurait peut-être fait basculer les choses différemment. Il a parlé de subventions irrégulières. Alors les subventions irrégulières, je ne sais pas ce qu'il a voulu dire là-dedans. Mais enfin, je pense qu'on est une des communes les plus transparentes... Ah ! Inégalitaires, pardon. Au temps pour moi. Eh bien inégalitaires, c'est pareil. Je pense que les critères qui ont été mis en place par nos prédécesseurs, c'est loin d'exister sur toutes les communes. Et par le nombre de licenciés ou d'adhérents. Et puis, il y a des subventions exceptionnelles. Alors je ne sais pas où il voit des subventions inégalitaires. Mais en tout cas, je pense qu'on est une des villes la mieux dotée. Quant à l'investissement de l'église qui n'a pas été assez rapide, je rappelle que ça fait 15 ans que l'on doit intervenir sur l'église et que mes prédécesseurs ne l'ont pas fait non plus et c'est nous qui avons « pris le taureau par les cornes » une bonne fois pour toutes. Qu'on ne va pas chercher de subventions... qu'on ne demande pas assez de subventions. On les demande, bien sûr. On les demandera partout, à la DRAC, au département, à la région, partout où on pourra. C'est une évidence, comme on le fait sur chaque projet. Et enfin, sur les propos de Madame BALEM sur les chiffres inscrits. Ce sont les chiffres inscrits sur papier et la salle côté quartier Ouest, bien sûr que nous l'avons toujours dans le viseur, cette salle. Et pour nous aussi, on a toujours dit qu'elle était importante et on ne changera pas d'avis là-dessus. Sur la capacité de désendettement, alors d'un côté vous dites

qu'on est frileux, d'un autre côté vous dites qu'on a investi trop. Je suis désolé. Vous remettez en question la salle de tennis, la médiathèque. On tire à boulets rouges sur la médiathèque, la salle de tennis. Vous étiez avec nous aussi, quand on a voté cette salle de tennis. Et ça sert à de nombreux Guipavasiens, au même titre que les terrains de foot, que le boulodrome de Coataudon, que les terrains de foot de Coataudon qui viennent d'être refaits, que l'école Pergaud. Chaque tranche de la population a droit à des investissements également. La cuisine centrale c'était une obligation. Alors peut-être que vous n'êtes pas habitués à gérer des budgets et des normes auxquelles nous devons faire face. Mais quand on a des choses obsolètes comme des cantines, des cuisines, eh bien il faut les mettre aux normes. Et on n'a pas le choix que d'investir pour le bien-être de nos agents, de nos habitants et des enfants de nos habitants. Je pense notamment à la cuisine centrale. Quant au centre-ville, faire le grand tour de Guipavas, pour pouvoir traverser. Oui, c'est même prévu pour les mobilités douces et puis le grand tour, ce n'est pas un grand tour. Il y a une rue pour redescendre... face à la mairie, il y a une rue, la rue Mermoz, et on revient sur la rue de Paris. Donc, enfin voilà. Le grand tour... ce sont toujours des mots exagérés, en fait. C'est toujours comme ça. Et ça a été comme ça pendant tout le mandat. Un mandat pas à la hauteur des enjeux. Eh bien, écoutez, on a été élu pour un programme que l'on a déroulé et on a fait plein de choses en plus de ce qu'on avait prévu de faire. Parce qu'il y a eu des urgences, des modifications dans certains établissements. Je rappelle, en plus, que ce mandat a été quand même amputé de pas mal de choses avec des imprévus, beaucoup d'imprévus. À commencer par le COVID qui nous a plantés plus d'une année. Il y a eu la tempête Ciaran, des élections anticipées. Il y a eu des budgets qui ont traîné et qui n'ont pas été votés en temps et en heure. Eh bien, je ne sais pas comment vous, vous auriez réagi, mais je trouve vos propos contradictoires. Alors quand on parle de vertige démocratique, eh bien je ne comprends pas certaines choses et certains propos, ici tenus tout au long du mandat. Donc voilà. C'était notre mandat. On a été élu pour un programme, que l'on a déroulé, je le répète. Et pour revenir sur les propos de Monsieur MORUCCI, les débats ont toujours pu se tenir, et en commissions, également. On n'a jamais refusé des idées. On a même fait quelques modifications, parfois, de délibérations. Les bonnes idées n'appartiennent pas qu'à la majorité. On a, je trouve, travaillé de manière collégiale, pour du moins, celles et ceux qui ont voulu le faire. Voilà ce que je pouvais répondre. Oui, Madame BALEM ».

Madame Isabelle BALEM prend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Alors je vais revenir sur certains de vos propos. Le premier, parce que je voudrais lever toute ambiguïté. Je n'ai sans doute pas bien compris, dira-t-on. Vous avez dit trouver cavalier de critiquer les agents de la Police municipale. À aucun moment, à aucun moment, je n'ai critiqué les agents de la Police municipale. Je crois même avoir remercié l'ensemble des agents de la collectivité pour leur investissement. Je trouve que votre formulation est particulièrement exagérée, je vais reprendre votre terme. Enfin, elle est plutôt même inadaptée, parce que n'essayez pas de nous faire dire, ce n'est pas la première fois, des choses que nous n'aurions pas dites. Je redis très clairement que les agents de la Police municipale qui sont au nombre de 2, ce ne sont pas eux qui décident du nombre d'agents. Donc les propos que j'ai tenus étaient en rapport avec l'insuffisance, à notre sens, et au sens que le disent de nombreux Guipavasiens, sur les effectifs. Regardez dans une ville, alors je ne vais pas la citer, mais je pense à une ville, particulièrement, qui a des Policiers municipaux, qui en avaient avant Guipavas. Elle n'a pas le même nombre d'habitants. Regardez les effectifs de sa Police municipale. Vous nous avez dit, à un moment, « on ne va pas parler de Métropole ». Ah bien si, justement. C'est bien un des reproches que l'on peut faire, c'est que pendant 6 ans, oui, on n'a pas entendu parler de Métropole. Qu'il s'agisse de modifications de PLU, que l'on a pu voir passer, voter en Conseil de Métropole, où, effectivement, de débats qui auraient pu être tenus ici. Donc, si, justement, on devrait parler davantage de Métropole dans cette assemblée. Et enfin, je vais vous le dire, parce que là, honnêtement, ça fait deux fois que vous le faites. Et je trouve, franchement, que de la part d'un Maire en exercice, alors je vais vous regarder Monsieur le Maire, parce que depuis 6 ans, quand je parle dans le micro, je ne peux pas vous regarder. Mais là, je vais vous le dire, parce que, honnêtement, je pense que je ne vais pas être la seule à avoir été un petit peu étonnée. J'ai lu un long propos d'Emmanuel MORUCCI qui, en introduction, a donné les raisons de son absence. Vous avez eu, et notamment dans votre ton de voix, on a bien senti une forme d'agacement, je pense, par rapport aux propos qu'il a tenus. Pensez-vous qu'il faille s'adresser encore une fois à une chaise vide ? Parce qu'il n'est pas là, Emmanuel. Donc il ne va pas pouvoir vous répondre. Mais, honnêtement, vous avez eu... dans les propos que vous avez tenus, dans les réponses que vous lui avez faites, eh bien permettez-moi de vous dire que moi, en tant qu'élue, j'ai trouvé que ce n'était peut-être pas très judicieux de votre part, et je voulais vous le dire, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Alors, je rappelle quand même que pour le PLU et les modifications du PLU, il y a des réunions publiques, il y a des enquêtes publiques. Donc chacune et chacun d'entre nous pouvaient intervenir et y aller, surtout. Sur les propos tenus par

Emmanuel MORUCCI, je réponds à ses propos. Voilà. Je ne vais pas laisser dire des choses qui ne sont pas forcément correctes vis-à-vis de notre pensée, de la mienne, du moins, puisque mes propos n'engagent que moi. Je réponds à ses propos. Qu'il ne soit pas là, eh bien oui, je le déplore, c'est dommage. Mais je lui aurais répondu également, s'il avait été présent aujourd'hui. Donc, voilà. C'est un choix. Et ce budget, Joël l'a rappelé à plusieurs reprises, c'est un choix de la majorité. Il y a un budget... le budget à tenir tient compte aussi de ne pas... comment dire, exploser certains coûts, notamment en Fonctionnement. On a commencé avec 2 policiers municipaux. Eh bien, il fallait voir ce que ça donne. Il y a eu 5 ans pour déterminer la façon de faire et puis les missions qui leur sont confiées. Je ne dis pas que ça ne pourra pas évoluer un jour. Mais voilà. On tient les cordons de la bourse, comme on dit. On fait attention à tout, à chaque dépense, à chaque service. On étudie toutes les demandes d'étoffer les services ou pas, ou de réorganiser. On a fait énormément de travail au niveau des RH et ce n'est pas Yannick CADIOU qui va me contredire sur les formations, sur des audits organisationnels, voilà. On a travaillé main dans la main, avec les agents de la collectivité et puis parfois, on a pu, par les réorganisations, avoir quelque chose de correct pour la population. Voilà ce que je pouvais répondre ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération du 17 décembre 2025 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, le Budget Primitif 2026 du budget principal, arrêté en équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 396 000.00	10 396 000.00
FONCTIONNEMENT	16 948 000.00	16 948 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>27 344 000.00</b>	<b>27 344 000.00</b>

PJ : note de présentation du budget 2026  
Budget primitif 2026 budget principal.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Monsieur le Maire remercie Joël TRANVOUEZ et rappelle « Je rappelle, 30 millions d'investissements sur le mandat ».**

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité**

25 voix pour – 7 contre (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM) – 1 abstention (Monsieur Emmanuel MORUCCI)

**TAUX D'IMPOSITION 2026**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que les communes et les groupements à fiscalité propre doivent voter un taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022 lié à la réforme de la fiscalité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de **FIXER** et **MAINTENIR** pour l'année 2026 :

- Le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à 19,07 % ;
- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 34,71 % ;
- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 37,47 %

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

3 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM)

**MAINTIEN D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Guipavas et le CCAS de Guipavas, dans le cadre du renouvellement général des instances de représentation du personnel de 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant qu'en application de l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer – ou de maintenir – un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents concernés, sous réserve que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que, dans un souci de continuité administrative et de bonne gestion du dialogue social, il apparaît opportun de maintenir le Comité Social Territorial commun existant entre la commune de Guipavas et le CCAS de Guipavas pour le prochain renouvellement général des représentants du personnel prévu en 2026 ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La commune : 175 agents
- et
- le CCAS : 3 agents

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Guipavas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR** un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Guipavas ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- **DE RATTACHER** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Guipavas ;
- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.

**Avis de la commission :**

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

**MISE À JOUR DE LA BASE RÉGLEMENTAIRE RELATIVE À  
L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-5-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance précitée et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifié ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, précisant notamment les conditions de cumul de l'indemnité de manquement de fonds avec le RIFSEEP ;

Considérant que l'indemnité de manquement de fonds est déjà applicable au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la base réglementaire de référence afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues, notamment en 2025 ;

**I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds**

La présente délibération a pour objet de mettre à jour et sécuriser juridiquement le cadre réglementaire applicable à l'indemnité de manquement de fonds, déjà versée au sein de la collectivité, au bénéfice du

personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant), d'avances, de recettes ou des deux fonctions cumulées.

L'arrêté du 21 janvier 2025 est venu préciser que le versement de l'indemnité de maniement de fonds est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds demeure fonction d'un barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté actuellement en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité est octroyée au suppléant lorsqu'il s'agit d'un agent public et dès lors que celui-ci assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable public, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée, sur la base des avances ou des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré, dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- la régie est ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement est supérieur à 200.

Cette indemnité est versée une fois par an, au mois de janvier.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

### **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité de manquement de fonds, telle que définie par la présente délibération, fera l'objet d'une mise à jour automatique en cas de modification des montants ou des conditions de versement par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de manquement de fonds telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

#### **Avis de la commission :**

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

#### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

##### **COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES – SUBVENTION 2026**

Par délibération n° 2025-06-57 en date du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Guipavas et le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Selon l'article trois alinéa 1 de la convention, la collectivité s'engage à verser annuellement au COS une subvention dont le montant est calculé chaque année au vu du budget prévisionnel du COS réparti entre les communes au prorata des dépenses de personnel constatées au compte administratif N-2 de chaque collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de 18 709.97 € au COS pour l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

#### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire dit : « Il n'y avait pas de questions diverses. Je vais passer la parole à Anne DELAROCHE pour des informations concernant les élections ».

Madame Anne DELAROCHE explique : « Alors vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des élections le 15 et le 22 mars prochain. Je vous rappelle juste que c'est une obligation légale et que nous sommes tous élus jusqu'à l'installation du prochain Conseil. Donc qu'on arrête ou qu'on n'arrête pas, on est tous élus jusqu'à l'installation du prochain Conseil. Je suis en train de faire les bureaux de vote, aussi je mets tout le monde dans les cases pour tenir les bureaux de vote. Merci ».

Monsieur le Maire ajoute : « Merci, Anne. Oui, Madame BALEM ».

Madame Isabelle BALEM intervient : « Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais m'assurer que vous avez bien reçu la réponse adressée par notre groupe, ainsi que par Emmanuel MORUCCI, suite à votre mail de lundi, dans lequel vous nous disiez que sur proposition de Claire LE ROY de neutraliser la page d'expression politique du prochain magazine, vous nous proposiez d'accepter sa demande et d'en faire, de même qu'il en avait été fait en 2020, ce que nous avons refusé. Mais n'ayant pas eu de réponse de votre part, nous voulons nous assurer que les deux groupes qui ne présentent pas de candidats aux élections auront bien la possibilité de vous transmettre un texte pour ce prochain magazine. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien, écoutez, envoyez le texte. Je n'ai pas eu le temps de répondre à votre mail. Donc je verrai ça ce soir ou demain matin. Mais envoyez votre texte, comme si c'était le cas... comme s'il était diffusé. On regardera. Je vous répondrai d'ici demain. Je regarderai juridiquement ce que l'on peut faire ou pas. Ne partez pas sans avoir signé le parapheur sur le vote du budget. Ceux qui ont des procurations doivent aussi signer pour ceux qui vous ont donné procuration. Je vois qu'il y a un tas d'agendas de Brest métropole sur le comptoir à la sortie de la salle. N'hésitez pas à vous servir. Ce sont des agendas 2026. Moi je tenais à remercier les élus et les services pour ce mandat qui se termine dans quelques semaines, puisque c'est le dernier Conseil. Oui, Pierre BODART a levé la main ».

Monsieur Pierre BODART prend la parole : « Oui, c'était pour réagir face à la profusion d'agendas papier. Je ne sais pas combien en fait éditer Brest métropole, combien en sont diffusés, mais je voudrais savoir le nombre d'utilisateurs de cet agenda, s'ils sont vraiment utiles. On pourrait faire ça sur demande. Je trouve que c'est un gaspillage de papier, d'impression, etc. Et de ressources naturelles ».

Monsieur le Maire répond : « OK ! On le signalera. On partage. Mais on reçoit un agenda par élu dans chaque commune. Et même un peu plus pour les services parfois. Donc ils sont arrivés après le dernier Conseil ».

Monsieur BODART poursuit : « Là, c'est hors Conseil. Vous nous avez conviés, comme traditionnellement, dans un restaurant. Je regrette un peu, je ne suis pas le seul, à ce qu'on n'aille pas dans un restaurant qui ait un objet social, humanitaire, etc. Tel que La Diff, par exemple. Je sais qu'on l'a déjà fait. Mais bon, il y a plusieurs restaurants de ce type dans le coin. Ça ne serait pas mal ».

Monsieur le Maire conclut : « Effectivement, on a fait Balafenn et on fait tourner les différents restaurants, de la commune déjà et du moins ceux qui répondent. Parce que certains ne répondent pas ou certains ne sont pas intéressés, à notre grande surprise, parfois. On privilégie toujours les commerces guipavasiens. Donc le repas est à l'Escale, ce midi. Et puis la visite, pour celles et ceux qui sont inscrits au Conservatoire Botanique. C'est bon pour tout le monde ? 12h30, le repas. C'est ça ? Donc on se rejoint là-bas, pour 12h30 à table. Merci à toutes et tous ».

~ ~  
Fin de séance à 10h56  
~ ~

Le Maire,  
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,  
Patrice SIDOINE

